Image not found or type unknown

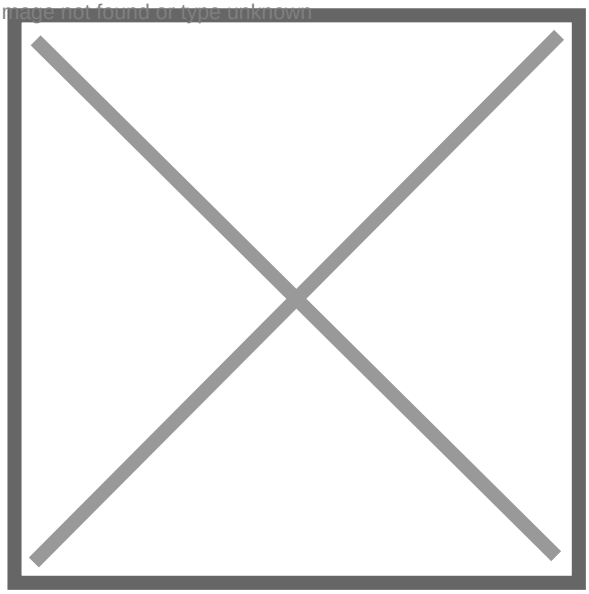

expulsion en cours - erreur huissier

Par **proprioenattentejustice**, le **20/08/2019** à **17:35**

petit appel à expérience.

Nous avons donné un congé pour vente à notre locataire. départ prévu le 31/10/2018 mais forcément, elle a refusé de quitter les lieux et ne paie plus ses loyers. Nous sommes passés au tribunal et avons recu le jugement fin juin.

L'huissier s'est bien planté et à la dernière minute a refusé de faire le commandement à quitter les lieux, car pour lui il n'y avait pas d'expulsion. Bref changement d'huissier et commandement à quitter les lieux remis le 4 juillet au lieu du 24 juin.

En gros, en cas de non départ de la locataire, le délai de réponse de la préfecture est maintenant dans la trève hivernale, alors qu'on aurait du y échapper. Je suis furax mais surtout je ne sais pas comment je vais faire financièrement pour pallier 6 mois de plus...

Est ce que j'ai posssibilité de me retourner contre l'huissier qui s'est planté ?

Est-ce que quelqu'un aurait déjà eu à faire avec la préfecture du 77 ? délai de réponse ? possibilité d'appeler le service expulsion pour expliquer notre situation ...

des conseils à me donner ?

merci

Par **morobar**, le **20/08/2019** à **17:56**

Bonsoir,

[quote]
Est ce que j'ai posssibilité de me retourner contre l'huissier qui s'est planté ?

[/quote]
Pas évident de connaitre la mission confiée, certainement la signification du jugement.

[quote]
possibilité d'appeler le service expulsion pour expliquer notre situation ...

[/quote]
Mieux vaut en parler au Penseur de Rodin, il vous écoutera mieux que le service "expulsion" si tant est que cela existe.

Pour le Préfet un locataire qui ne paie pas ses loyers c'est un lascar qu'il n'y a pas besoin de reloger et qui ne doit rien à l'Etat ni au fisc.

Tout bénéfice en quelque sorte alors mieux vaut faire traîner l'expulsion.

Par **proprioenattentejustice**, le **22/08/2019** à **12:12**

Bon c’est pas rassurant tout ça !! J’ai eu finalement une réponse de l’Adil qui me dit que je peux toujours envoyé une lettre au préfet ... mais bon sans garantie qu’elle soit lue !!

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés